

Le rSa en Côtes d'Armor



“ Le **revenu de solidarité active** garantit aux bénéficiaires un revenu minimum afin de lutter contre la pauvreté. Il soutient également l'exercice d'une activité professionnelle ou le retour à l'emploi en soutenant les revenus du travail. ”



“ Qu'est-ce que le rSa ? ”

- ▶ Le Rsa remplace le Revenu minimum d'insertion (Rmi), l'Allocation de parent isolé (Api) et les possibilités de cumul de ces allocations avec un emploi.
- ▶ Le Rsa sera également versé à des personnes qui travaillent déjà ou qui reprennent une activité et dont les revenus sont faibles. Son montant dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail.

Qui peut en bénéficier ?

Vous pouvez être concerné(e) :

- ▶ Si vous avez **plus de 25 ans ou moins de 25 ans** avec un enfant né ou à naître ;
- ▶ Si vous êtes **sans activité**, notamment si vous percevez actuellement le Rmi ou l'Api ;
- ▶ Si vous **exercez** ou vous **reprenez une activité professionnelle**. Cela concerne : les salariés, les exploitants agricoles, les professions indépendantes, les stagiaires de la formation professionnelle rémunérés et les créateurs ou repreneurs d'entreprise, que l'activité soit à temps partiel ou complet. Vous pourrez ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité.

//// Le rSa est versé jusqu'à un certain niveau de ressources ///

L'accompagnement social et professionnel sera assuré par le Conseil général.

Quelles démarches ?

- ▶ Vous percevez le Rmi, l'Api, des primes forfaitaires d'intéressement à la reprise d'activité ou le rSa expérimental ? Aucune démarche n'est nécessaire, vous bénéficierez automatiquement du rSa.
- ▶ Vous ne percevez aucune de ces prestations ? Vous avez peut-être le droit au rSa, renseignez-vous.

- Sur les sites caf.fr ou msa-armorique.fr,
- En appelant "Allo Service Public" au **39 39** (au coût d'une communication locale depuis un poste fixe),
- En appelant la Caf des Côtes d'Armor au **0820 25 22 10** (du lundi au vendredi de 10 H à 12H et de 13 H à 16 H, au coût de 0,112€ la première minute et 0,09€ les minutes suivantes) à partir du 4 mai,
- En appelant la Msa des Côtes d'Armor au **02 96 75 91 75** (du lundi au vendredi de 8 H à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H, au coût d'une communication locale depuis un poste fixe),
- En appelant le Conseil général des Côtes d'Armor au **0810 810 222** (du lundi au vendredi de 8 H à 19 H, au coût d'une communication locale depuis un poste fixe),
- Auprès du **Ccas** de votre commune.

Nos objectifs

- ▶ Compléter les revenus du travail
- ▶ Lutter contre l'exclusion
- ▶ Accompagner vers l'emploi

Quand ?

- ▶ Le Rsa est une nouvelle prestation à compter du **1er juin 2009**.
- ▶ Son premier versement interviendra le **6 juillet 2009**. Le Rsa sera versé par la Caf des Côtes d'Armor ou par la Msa des Côtes d'Armor.

Vous dépendez du régime général ?

Votre dossier sera étudié par la Caf

Vous dépendez du régime agricole ?

Votre dossier sera étudié par la Msa

